

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P.O Box 3243 Tel: (251-11)5513 822 Tel: (251-11)5519 321/5514 227
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
795^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
20 SEPTEMBRE 2018

PSC/COMM.(DCCXCV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 795^{ème} réunion tenue à Addis Abéba, le 20 septembre 2018, a adopté la décision qui suit sur la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA):

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Directeur par intérim du Département Paix et Sécurité, au nom du Commissaire à la paix et à la sécurité, ainsi que par le Représentant du Bureau des Nations unies auprès de l'UA sur la mise en œuvre de l'ICR-LRA sous conduite de l'UA;
2. **Rappelle** le mandat de l'ICR-LRA tel que défini par la 299^{ème} réunion, tenue le 22 novembre 2011, lorsque le Conseil a autorisé l'opérationnalisation de l'Initiative, conformément à la directive de la Conférence de l'Union, telle que contenue dans la décision Assembly/AU/Dec.369.(XVII), et dans ce contexte, le Conseil **prend note** des progrès accomplis dans la lutte contre la LRA;
3. **Félicite** tous les États membres, ainsi que les partenaires de l'UA, qui ont apporté le soutien nécessaire à l'ICR-LRA, en particulier en termes logistiques, financiers et techniques, pour faciliter le fonctionnement efficace des différentes composantes de l'Initiative et pour renforcer les capacités des forces armées et de sécurité des pays affectés. Le Conseil **prend note avec une profonde préoccupation** des graves défis financiers auxquels l'ICR-LRA est confrontée et qui ont un impact sur l'accomplissement de son mandat. Le Conseil **souligne l'importance** de la présence de l'ICR-LRA sur le terrain et **appelle** tous les États membres et partenaires à se mobiliser davantage et à apporter leur soutien financier en vue d'éviter un vide sécuritaire qui pourrait survenir si la LRA n'est pas pleinement neutralisée compte tenu notamment de l'incapacité des forces de sécurité nationales de la République centrafricaine (RCA) et de la République démocratique du Congo (RDC) à éliminer elles-mêmes la LRA, en raison de leurs difficultés opérationnelles, financières et logistiques;
4. **Décide** de maintenir l'ICR-LRA, en attendant l'élaboration d'une stratégie visant à retirer progressivement l'ICR-LRA sans laisser de vide sécuritaire que la LRA pourrait utiliser pour renouveler et intensifier ses activités de déstabilisation dans les zones touchées;
5. **Demande** à la Commission de l'UA d'élaborer une stratégie de sortie, assortie de délais réalistes, pour la liquidation de l'ICR-LRA, y compris des alternatives concrètes à l'ICR-LRA. A cet égard, le Conseil **appelle** la Commission de l'UA à:
 - i. Entreprendre d'urgence des consultations avec la CEEAC pour explorer et définir les modalités de mise en place d'arrangements sécuritaires alternatifs, dans le cadre de la Force africaine en attente, sous conduite de la CEEAC, en vue de lutter contre la LRA.

- ii. Demander au CISSA de déployer son réseau pour renforcer les capacités des pays affectés dans le domaine de collecte de renseignements pour conduire des opérations ciblées contre la LRA,
 - iii. Développer une stratégie régionale pour la stabilisation des zones affectées par la LRA, sur la base des enseignements tirés de la stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience dans les zones de la région du Bassin du Lac Tchad touchées par Boko Haram,
 - iv. Demander à la Commission de consolidation de la paix des Nations unies de soutenir les efforts de stabilisation des zones affectées par la LRA, en application de la stratégie régionale des Nations unies visant à faire face à la menace et à l'impact des activités de la LRA en Afrique centrale.
 - v. Appeler à davantage de mobilisation des ressources nécessaires pour redynamiser le Bureau de l'Envoyé spécial de l'UA pour les questions de la LRA afin de permettre à l'Envoyé de continuer à coordonner les efforts politiques et diplomatiques contre la LRA;
6. **Demande** à la Commission de l'UA de tenir le Conseil informé de la mise en œuvre de cette décision en décembre 2018;
7. **Décide** de rester activement saisi de la question.